

**Proposition révisée du Bureau concernant la mesure du travail décent, élaborée sur la base des orientations reçues de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent**

(à lire en parallèle avec le document d'information<sup>1</sup> les observations détaillées des experts telles qu'elles apparaissent dans le rapport du président)

<p><b>Elément fondamental de l'Agenda du travail décent</b></p> <p>Les chiffres figurant entre parenthèses renvoient aux objectifs stratégiques de l'OIT:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. normes et principes et droits fondamentaux au travail;</li> <li>2. emploi;</li> <li>3. protection sociale;</li> <li>4. dialogue social.</li> </ol>	<p><b>Indicateurs statistiques</b></p> <p>Sélection d'indicateurs statistiques pertinents permettant de contrôler les progrès en ce qui concerne les éléments fondamentaux.</p> <p>M – Indicateurs principaux du travail décent  A – Indicateurs supplémentaires du travail décent  F – Pourraient être inclus à l'avenir/travaux préliminaires du Bureau nécessaires  C – Contexte économique et social du travail décent</p> <p>La mention (S) signifie que des données ventilées par sexe devraient être fournies en plus des données globales pour l'indicateur visé.</p> <p>Voir le tableau 2 de l'annexe au document d'information pour une analyse approfondie des indicateurs statistiques (le numéro de référence qui convient figure entre parenthèses; l'annotation s.o. (sans objet) signifie qu'aucun renvoi n'est justifié).</p>	<p><b>Informations sur les droits au travail et sur le cadre juridique du travail décent</b></p> <p>Présentation de la législation nationale applicable en lien avec les éléments fondamentaux de l'Agenda du travail décent; le cas échéant, informations sur le niveau des prestations, les preuves de la mise en œuvre effective et les travailleurs protégés par la loi et dans la pratique, les plaintes et réclamations reçues par le BIT, les observations formulées par le système de contrôle de l'OIT et les cas de progrès et, enfin, la ratification des conventions de l'OIT applicables (1, 2, 3+4).</p> <p>L – Sujet couvert par les informations sur les droits au travail et sur le cadre juridique du travail décent.</p> <p>Voir le tableau 4 de l'annexe au document d'information pour une analyse approfondie des informations sur les droits au travail et le cadre juridique du travail décent.</p>
<p><b>Possibilités d'emploi (1+2)</b></p>	<p><b>M – Ratio emploi/population, 15-64 ans (S) (2)</b>  <b>M – Taux de chômage (S) (3)</b>  <b>M – Jeunes ni dans le système éducatif ni dans l'emploi, 15-24 ans (S) (4b)</b>  <b>M – Emploi informel (S) (6)</b></p> <p>A – Taux d'activité de la population active, 15-64 ans (1) [à utiliser notamment en l'absence de statistiques sur le ratio emploi/population et/ou le taux de chômage (total)]  A – Taux de chômage des jeunes, 15-24 ans (S) (4)  A – Chômage par niveau d'instruction (S) (3a)  A – Emploi d'après la situation dans la profession (S) (5)  A – Proportion de travailleurs indépendants et de travailleurs familiaux dans la population occupée (S) (5b) [à utiliser notamment en l'absence de statistiques sur l'emploi informel]  A – Part de l'emploi salarié dans l'emploi non agricole (S) (5a)  F – Sous-utilisation de la main-d'œuvre (S)</p> <p>Pour mémoire: Le taux de sous-emploi lié à la durée du travail (S) (15) est classé en tant que A sous «Horaires décents».</p>	<p><b>L – Engagement du gouvernement en faveur du plein emploi</b>  <b>L – Assurance-chômage</b></p>

Élément fondamental de l'Agenda du travail décent	Indicateurs statistiques	Informations sur les droits au travail et sur le cadre juridique du travail décent
<b>Gains adéquats et emploi productif (1+3)</b>	<b>M – Travailleurs pauvres (S) (9)</b> <b>M – Taux de bas salaires (moins de deux tiers de la rémunération horaire médiane) (S) (10)</b> A – Rémunération horaire moyenne dans certaines professions (S) (12a) A – Salaires réels moyens (S) (12) A – Salaire minimum en pourcentage du salaire médian (s.o.) A – Indice des salaires dans le secteur manufacturier (12c) A – Salariés ayant suivi récemment une formation professionnelle (année précédente/4 semaines précédentes) (S) (13)	<b>L – Salaire minimum légal</b>
<b>Horaires décents (1+3)</b>	<b>M – Durée du travail excessive (plus de 48 heures par semaine; durée «habituelle») (S) (14)</b> A – Heures habituellement travaillées (tranches horaires types) (S) (14a) A – Heures travaillées par an et par personne (S) (14b) A – Taux de sous-emploi lié à la durée du travail (S) (15) F – Congés annuels payés (travaux préliminaires du Bureau nécessaires; indicateur supplémentaire)	<b>L – Durée maximale du travail</b> <b>L – Congés annuels payés</b>
<b>Capacité de concilier travail, vie de famille et vie privée (1+3)</b>	F – Horaires de travail atypiques/inhabituels (travaux préliminaires du Bureau nécessaires) F – Protection de la maternité (travaux préliminaires du Bureau nécessaires; indicateur principal)	<b>L – Congé de maternité (notamment nombre de semaines de congé, taux de remplacement et couverture)</b> L (supplémentaire) – Congé de paternité et congé parental
<b>Formes de travail qu'il y a lieu d'abolir (1+3)</b>	<b>M – Travail des enfants [tel que défini dans le projet de résolution de la CIST] (S) (8)</b> A – Formes dangereuses de travail des enfants (S) (s.o.) F – Autres pires formes de travail des enfants (S) (s.o.) F – Travail forcé (S) (s.o.)	<b>L – Travail des enfants (notamment politiques publiques visant à lutter contre le problème)</b> <b>L – Travail forcé (notamment politiques publiques visant à lutter contre le problème)</b>
<b>Stabilité et sécurité du travail (1, 2+3)</b>	<b>M – Stabilité et sécurité du travail (travaux préliminaires du Bureau nécessaires)</b> A – Effectifs et salaires des travailleurs occasionnels/journaliers (S) (12b) Pour mémoire: L'emploi informel est classé sous «Possibilités d'emploi».	<b>L – Législation sur la protection de l'emploi (notamment durée en semaines du préavis de licenciement)</b> Pour mémoire: L'assurance-chômage est classée sous «Possibilités d'emploi»; à interpréter compte tenu de la «flexisécurité».

Élément fondamental de l'Agenda du travail décent	Indicateurs statistiques	Informations sur les droits au travail et sur le cadre juridique du travail décent
<p><b>Egalité de chances et de traitement dans l'emploi (1, 2+3)</b></p>	<p><b>M – Ségrégation professionnelle selon le sexe (19)</b>  <b>M – Proportion de femmes dans les groupes 11 et 12 de la CITP-88 (19a)</b>  A – Ecart salarial entre hommes et femmes (s.o.)  A – Indicateur des principes et droits fondamentaux au travail (abolition de la discrimination dans l'emploi et la profession) – doit être mis au point par le Bureau (s.o.)  A – Mesure de la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique/à l'encontre des autochtones/travailleurs migrants (arrivés récemment dans le pays)/travailleurs ruraux, le cas échéant et selon données disponibles à l'échelon national.  F – Mesure de dispersion pour la répartition sectorielle/professionnelle des travailleurs migrants (arrivés récemment dans le pays) (20)  F – Mesure de l'emploi des personnes handicapées (s.o.)  Pour mémoire: Dans le cas des indicateurs relevant des autres éléments fondamentaux qui sont accompagnés de la mention (S), il convient de présenter des données ventilées par sexe en plus des chiffres globaux.</p>	<p><b>L – Législation contre la discrimination fondée sur le sexe du travailleur</b>  <b>L – Législation contre la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la religion ou l'origine nationale</b></p>
<p><b>Sécurité du milieu de travail (1+3)</b></p>	<p><b>M – Taux de lésions professionnelles mortelles (21)</b>  A – Taux de lésions professionnelles non mortelles (21a)  A – Temps perdu du fait de lésions professionnelles (s.o.)  A – Inspection du travail (nombre d'inspecteurs pour 10 000 salariés) (22)</p>	<p><b>L – Assurance liée à la sécurité et la santé au travail</b>  <b>L – Inspection du travail</b></p>
<p><b>Sécurité sociale (1+3)</b></p>	<p><b>M – Pourcentage de la population de 65 ans au moins bénéficiant d'une pension (S) (25)</b>  <b>M – Dépenses publiques de sécurité sociale (% du PIB) (24)</b>  A – Dépenses de soins de santé non directement acquittées par les ménages (s.o.)  A – Pourcentage de la population ayant accès à des prestations de soins de santé (de base) (S) (25a)  F – Pourcentage de la population active cotisant à un régime de pension (S) (25b)  F – Dépenses publiques de soutien du revenu en espèces fondé sur les besoins (% du PIB) (24a)  F – Bénéficiaires d'une aide au revenu en espèces (% des pauvres) (24b)  F – Congé de maladie (travaux préliminaires du Bureau nécessaires; indicateur supplémentaire)  [A interpréter en tenant compte du cadre juridique et des statistiques relatives au marché du travail.]</p>	<p><b>L – Pension (régime public/privé)</b>  <b>L – Incapacité de travail due à la maladie/congé de maladie</b>  <b>L – Incapacité de travail due à l'invalidité</b>  Pour mémoire: L'assurance-chômage est classée sous «Possibilités d'emploi».</p>

Elément fondamental de l'Agenda du travail décent	Indicateurs statistiques	Informations sur les droits au travail et sur le cadre juridique du travail décent
Dialogue social et représentation des travailleurs et des employeurs (1+4)	<p><b>M – Taux de syndicalisation (S) (26)</b></p> <p><b>M – Entreprises affiliées à une organisation d'employeurs [taux] (27)</b></p> <p><b>M – Taux de couverture de la négociation collective (S) (28)</b></p> <p><b>M – Indicateur des principes et droits fondamentaux au travail (liberté syndicale et négociation collective) – doit être mis au point par le Bureau (30)</b></p> <p>A – Grèves et lock-out/taux de journées non effectuées [problèmes d'interprétation] (29)</p>	<p><b>L – Liberté syndicale et droit d'organisation</b></p> <p><b>L – Droit de négociation collective</b></p> <p><b>L – Consultations tripartites</b></p>
Contexte économique et social du travail décent	<p><b>C – Enfants non scolarisés (% par âge) (S) (7)</b></p> <p><b>C – Pourcentage estimé de la population en âge de travailler qui est séropositive au VIH (31)</b></p> <p><b>C – Productivité du travail (PIB par salarié, niveau et taux de croissance) (E1)</b></p> <p><b>C – Inégalité des revenus (rapport interdécile D9/D1, revenus ou consommation) (E3)</b></p> <p><b>C – Taux d'inflation (CPI) (E4)</b></p> <p><b>C – Emploi par branche d'activité économique (E5)</b></p> <p><b>C – Niveau d'instruction de la population adulte (taux d'alphabétisation des adultes, taux d'obtention de diplômes d'études secondaires) (S) (E6)</b></p> <p><b>C – Part du travail dans le PIB (E7)</b></p> <p>C (supplémentaire) – PIB réel par habitant en PPA en dollars E.-U. (niveau et taux de croissance) (E2)</p> <p>C (supplémentaire) – Proportion de femmes dans l'emploi par secteur (classement CITI) (E5a)</p> <p>C (supplémentaire) – Inégalité des salaires/des revenus (rapport interdécile D9/D1) (s.o.)</p>	<p>Des travaux préliminaires du Bureau sont nécessaires en vue de la mesure des conditions favorisant les <i>entreprises durables</i>, avec notamment des indicateurs: i) de l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, ii) de la culture d'entreprise, iii) du cadre juridique et réglementaire favorable, iv) de la concurrence loyale, et v) de la primauté du droit et des droits de propriété garantis.</p> <p>Des travaux préliminaires du Bureau sont nécessaires en vue de la mesure d'autres aspects institutionnels tels que la portée du droit du travail et le mandat du ministère du Travail et des autres ministères intéressés.</p>

1 Voir BIT, La mesure du travail décent, document d'information de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent, Genève, BIT, 2008.

Source: compilation du BIT sur la base du document d'information de la Réunion tripartite d'experts sur la mesure du travail décent (Genève, 8-10 septembre 2008).